Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-100
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 100.2026 Validation des règlements de fonctionnement des offres estivales « Accueil Collectif de Mineurs » (ACM) à la Base de Loisirs du Kreiz Breizh pour les publics 7/15 ans et 13/17 ans.

La Présidente rappelle que la Communauté de communes, lors de sa séance du 3 juillet 2025, a approuvé la reprise en régie de la base de loisirs du Kreiz Breizh ainsi que le transfert du poste de la directrice au sein des effectifs de la CCKB à compter du 1er octobre 2025.

Lors de la séance du 13 novembre 2025, le conseil communautaire validait le projet de fonctionnement global de la base de loisirs du Kreiz Breizh avec les grilles tarifaires de ses prestations. Lors de cette même séance, ont été également validés les objectifs quant au maintien et au développement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur le site de la base de loisirs.

A ce jour, sont soumis les règlements de fonctionnement relatifs à deux offres ACM pour la période estivale, avec :

- **Le maintien du Cap Loisirs du Kreiz Breizh dédié aux jeunes du territoire de 7/15 ans**, sur les 4 semaines du mois de juillet et les 4 semaines du mois d'août, selon des tarifs ajustés aux quotients familiaux des familles.

- **La création d'une nouvelle offre destinée spécifiquement aux adolescents, via l'expérimentation d'un Cap Loisirs pour les 13/17 ans**, conçu en partenariat avec l'animatrice jeunesse de la CCKB, pour une ouverture sur la dernière semaine de juillet, selon des tarifs ajustés aux quotients familiaux des familles.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-100
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

Au-delà de définir les tarifs pratiqués, ces règlements ont pour objet de préciser le fonctionnement de chaque ACM, ses modalités d'accueil, d'inscription/réservation, de paiement ainsi que ses caractéristiques en termes de période d'ouverture, de capacité d'accueil et d'encadrement par l'équipe éducative.

La présidente propose de valider les règlements de fonctionnement relatifs aux deux offres ACM estivales proposées par la base de loisirs du Kreiz Breizh, dans leurs versions annexées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

- Valide les règlements de fonctionnement relatifs aux deux offres ACM estivales proposées par la base de loisirs du Kreiz Breizh, dans leurs versions annexées.

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe 100.2026 Vie

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE



Règlement de fonctionnement

Cap Loisirs du Kreiz Breizh

7/15 ans

CCKB Communauté des communes du Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

Année 2026

Allocations familiales
Cap des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

Base de loisirs du Kreiz Breizh

Cap Loisirs du Kreiz Breizh pour les 7 à 15 ans

1-L'accès aux services

1-1 Les inscriptions

Les familles doivent, au préalable, inscrire leur(s) enfant(s) à la Base de loisirs en remplissant la fiche d'inscription. Elle est à renouveler chaque été et devra être accompagnée de la fiche sanitaire à réactualiser également par les tuteurs légaux, la copie du carnet de vaccinations et l'attestation de responsabilité civile.

L'inscription est validée à la réception de tous les documents et du règlement.

Tous les documents d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Base de loisirs et par mail, ainsi que sur le site internet de la CCKB.

1-2 La participation financière des familles

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Le quotient familial peut-être transmis directement par la famille lors de l'inscription ou consulté par la direction du centre après acceptation de la famille, via le site de la CAF. Cette grille de tarifs permet un accès équitable et adapté aux moyens de chaque famille. Cette tarification ajustée est possible grâce au soutien de la CAF et de la MSA, qui allouent des prestations de services en fonction de la fréquentation horaire dans nos centres de loisirs. Ces partenaires contribuent également à l'équilibre des budgets annuels des ALSH gérés et financés par les collectivités, en l'occurrence ici la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

En cas de non présentation de l'attestation de quotient familial, le tarif le plus élevé à savoir 115 € la semaine, correspondant au tarif - Hors CCKB -, sera appliqué.

Concernant les parents qui ne résident pas sur le territoire de la CCKB, mais qui ont besoin d'un accueil pour leur(s) enfant(s) du fait de leur activité professionnelle sur la CCKB, une dérogation sera possible, à la demande des parents avec attestation de l'employeur, pour appliquer les tarifs ajustés à la situation de la famille *

Concernant les grands-parents résidant dans le Kreiz Breizh, qui accueillent leur(s) petit(s) enfant(s) extérieurs au territoire, une dérogation sera possible, à la demande des grands-parents avec attestation de résidence, pour appliquer les tarifs - CCKB - et non plus - Hors CCKB -, en fonction du quotient familial des parents *

*** Dans la limite des places disponibles.**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

LA TARIFICATION POUR UNE INSCRIPTION A LA SEMAINE :

Le passage au quotient familial permet une meilleure prise en compte de la situation familiale, de la composition de la famille, de la situation de handicap.

Quotients Familiaux	< 800	801 à 1300	1301 à 1600	>1601	Hors CCKB
Forfait semaine (5 jours)	**35 €**	**55 €**	**75 €**	**95 €**	**115 €**
Forfait semaine (4 jours lorsqu'il y a un jour férié)	**28 €**	**44 €**	**60 €**	**76 €**	**92 €**

→ Si l'enfant est inscrit à la semaine mais ne vient finalement que quelques jours, le prix du forfait semaine qui était prévu lui sera facturé.

1-3 Le paiement

La facturation sera établie dès l'inscription et adressée par voie postale ou dématérialisée.

L'inscription de l'enfant n'est pas validée tant que le règlement n'a pas été fourni.
Le règlement peut être fait par espèce, chèque à l'ordre de -Base de loisirs du Kreiz Breizh- ou par virement bancaire vers le RIB mentionné sur la facture. Les chèques vacances ANCV et ANCV Connect sont également acceptés.
Un dossier sans règlement ne sera pas pris en compte.

1-4 La santé de l'enfant

Nos ACM ont la possibilité d'accueillir des enfants en situation d'handicap ou ayant des besoins spécifiques : Les infrastructures de la Base ne sont pas aux normes pour recevoir les personnes à mobilité réduite, cependant notre équipe est volontaire pour accueillir, dans les meilleures conditions possibles, tous les enfants (sauf PMR), quelle que soit leur spécificité, et ce dans la mesure du possible. Cette démarche d'inclusion et de mixité des publics répond, non seulement, à une demande de mineurs et de leur famille, et permet également, à tous les professionnels de l'établissement et aux enfants accueillis, l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Une rencontre préalable, en présentiel ou par téléphone, avec la famille, suffisamment **en amont de la période d'accueil**, est **fortement conseillée** pour cerner les besoins et les difficultés rencontrées par l'enfant (communication, comportement...), pour prendre connaissance et informer l'équipe d'animation des différentes consignes à suivre, pour accompagner au mieux l'enfant et lui proposer un accueil adapté.

Au besoin, l'équipe de direction se mettra en relation avec le « Pôle Ressources Accueil Inclusif 22 » pour mettre en place un accompagnement prenant en compte les spécificités de l'enfant. Le cas échéant, le justificatif MDPH doit être fourni afin d'obtenir les aides pour améliorer la prise en charge de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

1-5 Les responsabilités

→ **La CCKB** annexera chaque année, au présent règlement, son contrat d'assurance, inventoriant les différents risques couverts pour chaque ACM. La CCKB, gestionnaire de l'ALSH de Glomel et de l'ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem, ainsi que de l'ACM de la Base de loisirs du Kreiz Breizh, se décharge cependant de toutes responsabilités en cas d'accidents intervenus :

- en dehors de l'enceinte de l'ACM (parking et abords), à l'arrivée ou au départ des mineurs, en présence de leurs parents ou personnes autorisées à venir chercher le ou les mineurs,
- dans l'enceinte de l'ACM, dès lors que les parents ou les personnes autorisées à venir chercher le ou les mineurs sont présents au côté du ou des mineurs,
- et en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des enfants. Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé. Les téléphones portables et consoles de jeux sont interdits dans l'enceinte du service.

→ **Les représentants de l'enfant** ont l'**obligation** de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque pour dommages aux biens et aux personnes causés par l'enfant mais également le risque de dommages dont il pourrait être victime.

1-6 Les modifications

Il est de la responsabilité des représentants légaux de signaler **tout changement** concernant leur dossier : situation familiale, adresse, n° de téléphone, adresse email, quotient familial ; sans quoi les modifications ne pourront être prises en compte.
Un justificatif sera alors demandé.
Le quotient familial devient la référence de tarification et remplace le revenu de référence fiscal.
Il pourra être modifié jusqu'à trois fois au cours de l'année sous présentation de l'attestation de la CAF ou de la MSA.

1-7 Les exclusions

La Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective. Le non-respect des dispositions du présent règlement peut aussi aboutir à une exclusion. La Communauté de Communes pourrait également exclure des enfants dont les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service. Ces décisions d'exclusion seront prises, après échange avec la famille, et en lien avec les services de direction de la CCKB.

2- les accueils collectifs de mineurs

2-1 La réservation

La famille remplit la fiche d'inscription et envoie le dossier complet au préalable.
Sans ce dossier complet, l'inscription n'est pas définitive. Seront prioritaires, les enfants ayant renvoyé leur dossier complet.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

2-2 L'absence exceptionnelle

En cas d'absence pour maladie, hospitalisation de l'enfant ou évènement grave, la famille doit prévenir la direction au plus vite et transmettre une pièce justificative (certificat médical ou autre) de manière à ce que les journées ou demi-journées ne soient pas facturées.

2-3 L'annulation

Un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date d'inscription est autorisé uniquement sur demande écrite. Au-delà de ce délai et sans confirmation écrite, les semaines commandées à l'ACM seront facturées.

2-4 Les périodes d'ouverture et horaires

❖ **PERIODE D'OUVERTURE ESTIVALE**

Du 1er juillet au 31 août

❖ **ACCUEIL DES ENFANTS A LA JOURNEE**

Nous vous demandons de bien **veiller à respecter les horaires** suivants :
Arrivée :
- à partir de 9h30 jusqu'à 9h45

Départ :
- à 16h30 et jusqu'à 16h45

Les enfants inscrits dans les espaces horaires indiqués ci-dessus restent sous l'entière responsabilité du centre. Il n'y aura pas d'accueil ni de départ d'enfants en dehors des horaires indiqués, sauf cas exceptionnel qui aura été signalé et négocié.

2-5 Les modalités d'accueil et de départ de votre (vos) enfant(s)

❖ **L'accueil**

Nous vous demandons de confier votre enfant aux animateurs présents le matin **à l'intérieur du centre** dans la salle d'accueil (en dehors des périodes de crise sanitaire et de l'application des protocoles Covid-19). L'équipe d'encadrement se tiendra à votre disposition pour entendre vos informations et recommandations.

Les enfants utilisant le TRAD rentreront directement au centre et signaleront leur arrivée. Une surveillance de ces arrivées sera effectuée.

Le groupe dispose d'un animateur référent, ce dernier relaye l'information auprès des parents, bilan de la journée, petits bobos… n'hésitez pas à lui poser des questions !!
Pour tous renseignements complémentaires, la direction est à votre disposition.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

❖ Le taux d'encadrement

L'accueil de loisirs applique le taux d'encadrement suivant :

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Cependant, certaines activités spécifiques sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.
Ces activités ont également leur taux d'encadrement particulier :

Kayak = 1 éducateur pour 16
Tir à l'arc = 1 éducateur pour 12
Grimpe d'arbres = 1 éducateur pour 8
Pêche = 1 animateur pour 12

D'autres animateurs et stagiaires BAFA seront présents sur le site.

❖ Le départ

Des dispositions devront être adoptées par les familles et/ou tuteurs afin d'assurer le lien de la prise en charge des enfants à l'issue de la journée au centre.
L'équipe d'encadrement préparera l'enfant à ce départ.

Les enfants utilisant le TRAD seront confiés au responsable du taxi.
Il appartient aux parents de déterminer le niveau d'autonomie de leur enfant lui permettant de rentrer seul. Une décharge devra préciser et attester le degré de cette autonomie. L'enfant ne pourra toutefois quitter le centre qu'avec l'autorisation d'un membre de l'équipe d'encadrement et seulement à partir de 16h30.

Les enfants devront être pris en charge par leurs parents ou tuteurs dans l'enceinte du centre. Nous vous demandons de **ne pas faire chercher votre enfant par une personne sans autorisation ou par un mineur de moins de 10 ans**, et ce même si vous restez dans votre véhicule à l'extérieur de la Base de loisirs.

2-6 Les coordonnées des accueils, âge du public et capacité d'accueil

Base de loisirs du Kreiz Breizh
Capacité d'accueil : 16 mineurs au sein de l'ACM de 7 à 15 ans
Adresse : lieu-dit Pen Ar C'Hoat – 22110 TREMARGAT
Directrice de la base : Madame Océane RIOU
Contact téléphone : 06 87 65 68 56
Contact mail : baseloisirs.kreizbreizh@cckb.bzh

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE



Règlement de fonctionnement
Cap Loisirs du Kreiz Breizh
13/17 ans

CCKB Communauté des communes du Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

Année 2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

Base de loisirs du Kreiz Breizh

Cap Loisirs du Kreiz Breizh pour les 13 à 17 ans

1-L'accès aux services

1-1 Les inscriptions

Les familles doivent, au préalable, inscrire leur(s) ado(s) à la Base de loisirs en remplissant la fiche d'inscription. Elle est à renouveler chaque été et devra être accompagnée de la fiche sanitaire à réactualiser également par les tuteurs légaux, la copie du carnet de vaccinations et l'attestation de responsabilité civile.

L'inscription est validée à la réception de tous les documents et du règlement.

Tous les documents d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Base de loisirs et par mail, ainsi que sur le site internet de la CCKB.

1-2 La participation financière des familles

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Le quotient familial peut-être transmis directement par la famille lors de l'inscription ou consulté par la direction du centre après acceptation de la famille, via le site de la CAF. Cette grille de tarifs permet un accès équitable et adapté aux moyens de chaque famille. Cette tarification ajustée est possible grâce au soutien de la CAF et de la MSA, qui allouent des prestations de services en fonction de la fréquentation horaire dans nos centres de loisirs. Ces partenaires contribuent également à l'équilibre des budgets annuels des ALSH gérés et financés par les collectivités, en l'occurrence ici la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

En cas de non présentation de l'attestation de quotient familial, le tarif le plus élevé à savoir 23 € la journée, correspondant au tarif - Hors CCKB -, sera appliqué.

Concernant les parents qui ne résident pas sur le territoire de la CCKB, mais qui ont besoin d'un accueil pour leur(s) enfant(s) du fait de leur activité professionnelle sur la CCKB, une dérogation sera possible, à la demande des parents avec attestation de l'employeur, pour appliquer les tarifs ajustés à la situation de la famille *

Concernant les grands-parents résidant dans le Kreiz Breizh, qui accueillent leur(s) petit(s) enfant(s) extérieurs au territoire, une dérogation sera possible, à la demande des grands-parents avec attestation de résidence, pour appliquer les tarifs - CCKB - et non plus - Hors CCKB -, en fonction du quotient familial des parents *

*** Dans la limite des places disponibles.**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

LA TARIFICATION POUR UNE INSCRIPTION A LA JOURNEE

Le passage au quotient familial permet une meilleure prise en compte de la situation familiale, de la composition de la famille, de la situation de handicap.

Quotients Familiaux	< 800	801 à 1300	1301 à 1600	>1601	Hors CCKB
Forfait journée Sans repas	7 €	11 €	15 €	19 €	23 €

1-3 Le paiement

La facturation sera établie dès l'inscription et adressée par voie postale ou dématérialisée.

L'inscription de l'ado n'est pas validée tant que le règlement n'a pas été fourni.
Le règlement peut être fait par espèce, chèque à l'ordre de « Base de loisirs du Kreiz Breizh » ou par virement bancaire vers le RIB mentionné sur la facture. Les chèques vacances ANCV et ANCV Connect sont également acceptés.
Un dossier sans règlement ne sera pas pris en compte.

1-4 La santé de l'adolescent

Nos ACM ont la possibilité d'accueillir des adolescents en situation d'handicap ou ayant des besoins spécifiques : Les infrastructures de la Base ne sont pas aux normes pour recevoir les personnes à mobilité réduite, cependant notre équipe est volontaire pour accueillir, dans les meilleures conditions possibles, tous les ados (sauf PMR), quelle que soit leur spécificité, et ce dans la mesure du possible. Cette démarche d'inclusion et de mixité des publics répond, non seulement, à une demande de mineurs et de leur famille, et permet également, à tous les professionnels de l'établissement et aux enfants accueillis, l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Une rencontre préalable, en présentiel ou par téléphone, avec la famille, suffisamment **en amont de la période d'accueil**, est **fortement conseillée** pour cerner les besoins et les difficultés rencontrées par l'ado (communication, comportement...), pour prendre connaissance et informer l'équipe d'animation des différentes consignes à suivre, pour accompagner au mieux l'ado et lui proposer un accueil adapté.

Au besoin, l'équipe de direction se mettra en relation avec le « Pôle Ressources Accueil Inclusif 22 » pour mettre en place un accompagnement prenant en compte les spécificités de l'ado. Le cas échéant, le justificatif MDPH doit être fourni afin d'obtenir les aides pour améliorer la prise en charge de l'ado.

1-5 Les responsabilités

→ **La CCKB** annexera chaque année, au présent règlement, son contrat d'assurance, inventoriant les différents risques couverts pour chaque ACM. La CCKB, gestionnaire de l'ALSH de Glomel et de l'ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem, ainsi que de l'ACM de la Base de loisirs du Kreiz Breizh, se décharge cependant de toutes responsabilités en cas d'accidents intervenus :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

- en dehors de l'enceinte de l'ACM (parking et abords), à l'arrivée ou au départ des mineurs, en présence de leurs parents ou personnes autorisées à venir chercher le ou les mineurs,
- sur le trajet du retour, si d'adolescent rentre seul à pied ou en véhicule motorisé
- dans l'enceinte de l'ACM, dès lors que les parents ou les personnes autorisées à venir chercher le ou les mineurs sont présents au côté du ou des mineurs,
- et en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des ados. Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé. Les téléphones portables et consoles de jeux sont interdits dans l'enceinte du service.

→ **Les représentants de l'ado** ont l'**obligation** de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque pour dommages aux biens et aux personnes causés par l'ado mais également le risque de dommages dont il pourrait être victime.

1-6 Les modifications

Il est de la responsabilité des représentants légaux de signaler **tout changement** concernant leur dossier : situation familiale, adresse, n° de téléphone, adresse email ; sans quoi les modifications ne pourront être prises en compte.

1-7 Les exclusions

La Communauté de communes se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des ados dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective. Le non-respect des dispositions du présent règlement peut aussi aboutir à une exclusion. La communauté de communes pourrait également exclure des ados dont les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service. Ces décisions d'exclusion seront prises, après échange avec la famille, et en lien avec les services de direction de la CCKB.

2- les accueils collectifs de mineurs

2-1 La réservation

La famille remplit la fiche d'inscription et envoie le dossier complet au préalable.
Sans ce dossier complet, l'inscription n'est pas définitive. Seront prioritaires, les ados ayant renvoyé leur dossier complet.

2-2 L'absence exceptionnelle

En cas d'absence pour maladie, hospitalisation de l'ado ou évènement grave, la famille doit prévenir la direction au plus vite et transmettre une pièce justificative (certificat médical ou autre) de manière à ce que les journées ou demi-journées ne soient pas facturées.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

2-3 L'annulation

Un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date d'inscription est autorisé uniquement sur demande écrite. Au-delà de ce délai et sans confirmation écrite, les activités commandées à l'ACM seront facturées.

2-4 Les périodes d'ouverture et horaires

❖ **PERIODE D'OUVERTURE**

Du 27 au 31 juillet

❖ **ACCUEIL DES ADOS A LA JOURNEE OU DEMI-JOURNEE**

Nous vous demandons de bien **veiller à respecter les horaires** suivants :

- **Lundi** 9h45-16h15
- **Mardi** 14h-17h
- **Mercredi** 10h30-16h
- **Jeudi** 10h-16h30
- **Vendredi** 10h30-16h

Les ados inscrits dans les espaces horaires indiqués ci-dessus restent sous l'entière responsabilité du centre. Il n'y aura pas d'accueil ni de départ d'ados en dehors des horaires indiqués, sauf cas exceptionnel qui aura été signalé et négocié.

2-5 Les modalités d'accueil et de départ de votre (vos) ado(s)

❖ **L'accueil**

Nous vous demandons de confier votre ado aux animateurs présents le matin **à l'intérieur du centre** dans la salle d'accueil (en dehors des périodes de crise sanitaire et de l'application des protocoles Covid-19). L'équipe d'encadrement se tiendra à votre disposition pour entendre vos informations et recommandations.
Les ados utilisant le TRAD rentreront directement au centre et signaleront leur arrivée. Une surveillance de ces arrivées sera effectuée.
Le groupe dispose d'un animateur référent, ce dernier relaye l'information auprès des parents, bilan de la journée, … n'hésitez pas à lui poser des questions !!
Pour tous renseignements complémentaires, la direction est à votre disposition.

❖ **Le taux d'encadrement**

Le taux d'encadrement varie selon les activités proposées :
Lundi : Pêche et Grimpe d'arbres = 2 éducateurs pour 16 jeunes
Mardi : Grand jeu = 1 animateur pour 16 jeunes
Mercredi : Rando nature = 2 éducateurs/animateurs pour 16 jeunes
Jeudi : Tir à l'arc et jeux = 2 éducateurs/animateurs pour 12 jeunes
Vendredi : Rando kayak = 1 éducateur pour 16 jeunes

D'autres animateurs et stagiaires BAFA seront présents sur le site.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-100_2026-DE

❖ Le départ

Des dispositions devront être adoptées par les familles et/ou tuteurs afin d'assurer le lien de la prise en charge des ados à l'issue de la journée au centre.
Les ados utilisant le TRAD seront confiés au responsable du taxi.
Il appartient aux parents de déterminer le niveau d'autonomie de leur enfant lui permettant de rentrer seul. Une décharge devra préciser et attester le degré de cette autonomie. L'ado ne pourra toutefois quitter le centre qu'avec l'autorisation d'un membre de l'équipe d'encadrement et seulement à partir de l'heure de fin prévue selon le jour.

Les ados devront être pris en charge par leurs parents ou tuteurs dans l'enceinte du centre. Nous vous demandons de **ne pas faire chercher votre ado par une personne sans autorisation,** et ce même si vous restez dans votre véhicule à l'extérieur de la Base de loisirs.

2-6 Les coordonnées des accueils, âge du public et capacité d'accueil

Base de loisirs du Kreiz Breizh
Capacité d'accueil : jusqu'à 16 mineurs au sein de l'ACM de 13 à 17 ans
Adresse : lieu-dit Pen Ar C'Hoat – 22110 TREMARGAT
Directrice de la base : Madame Océane RIOU
Contact téléphone : 06 87 65 68 56
Contact mail : baseloisirs.kreizbreizh@cckb.bzh